## **MUNICIPALITE**

## REPONSES

aux vœux de MM. les Conseillers communaux Ali Hemma Devries et Laurent Desarzens relatifs au plan de quartier P39 "Place du Marché"

Renens, le 25 mai 2007/MHks

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du Conseil communal du 3 mai 2007, M. le Conseiller communal Ali Hemma Devries a émis le voeu que les conseillers communaux reçoivent dans les dix jours le plan de quartier P39 "Place du Marché" et tous les documents y relatifs.

Il faut tout d'abord préciser que ces documents ont été accessibles et consultables durant la durée de la mise à l'enquête et qu'ils ont été envoyés ensuite, à leur demande, aux deux opposants qui l'ont demandé et qui sont aussi les deux interpellateurs.

Le dépôt du préavis relatif à l'approbation du plan de quartier P39 est prévu pour la séance du Conseil communal du 28 juin 2007. La Municipalité est certaine que les conseillers trouveront les réponses à leurs interrogations dans le préavis et dans ses annexes qui forment un tout. Les conseillers communaux qui le désiraient – et cela a été le cas d'un certain nombre d'entre eux – ont par ailleurs eu accès à ces documents lors de la mise à l'enquête publique.

En fonction de ce qui précède, la Municipalité n'a pas estimé nécessaire d'adresser préalablement les documents souhaités à tous les membres du Conseil. Dès lors, il va de soi qu'ils leur seront adressés à leur demande.

Dans le cadre du même dossier, M. le Conseiller communal Laurent Desarzens a demandé à la Municipalité de transmettre au Conseil communal la convention signée entre Coop et la Commune de Renens en juin 2006, relative au projet de construction au centre de Renens.

Cette convention a été un outil de travail nécessaire dans le cadre de la préparation du plan de quartier. Elle mentionne les modalités de la collaboration entre la COOP et la commune, y inclus des chiffres concernant les échanges de terrain. En tant que telles, ces données sont confidentielles avant que le projet soit rendu public par sa présentation au Conseil communal. Et, comme l'un de ses articles le précise, son contenu est subordonné à l'obtention des décisions de la compétence du Conseil. Le contenu de la convention sera repris dans l'acte notarié qui fera partie intégrante du préavis. A titre d'information, le texte de cette convention sera joint à l'acte notarié.

En conclusion, l'ensemble des membres du Conseil seront en possession d'un dossier complet avec le préavis à mi-juin et, de par les précisions apportées dans le présent texte, la Municipalité estime avoir répondu aux deux interpellateurs.

## AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique : Le Secrétaire :

Marianne Huguenin (L.S.) Jean-Daniel Leyvraz